

Démarche : DDT69 - Fonds d'urgence pour soutenir les exploitations fragilisées par la diffusion de la DNC dans le Rhône

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES RHONE (DDT)

## Identité du demandeur

Email

Etablissement  
SIRET

Dénomination

Forme juridique

## Formulaire

ATTENTION : cette démarche s'adresse aux exploitants dont le siège social est situé dans le RHÔNE.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la DNC, des zones réglementées (ZR) ont été arrêtées, dans lesquelles les mouvements de bovins étaient fortement restreints : tous les mouvements à des fins d'élevage et d'engraissement à partir ou à destination de la ZR pour élevage étaient, sauf rares dérogations, interdits.

Les exploitations d'élevage situées dans ces ZR ont été particulièrement impactées pendant plusieurs semaines par ces restrictions, notamment par des coûts de conservation sur les exploitations des jeunes animaux qui auraient dû être exportés ou des difficultés de commercialisation.

L'objectif de cette aide est de soutenir les exploitations les plus fragilisées par la diffusion de la DNC. La définition des critères précis de ciblage a été laissée au soin de chaque préfet de région, dans la limite de l'enveloppe qui lui était allouée.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'aide prendra la forme d'un forfait par UGB (unité gros bétail), à partir de 5€/UGB, qui pourra être majoré selon des coefficients de pondération relatifs à :

- La durée d'immobilisation des animaux (fonction de la durée de chaque ZR),
- Le type de production (lait/viande).

L'aide versée sera encadrée de deux manières :

- Elle ne sera versée que si le montant éligible dépasse 500 € pour une exploitation (en-dessous, la demande d'aide sera considérée comme inéligible),
- Elle ne pourra dépasser le montant de 4 500 € pour une exploitation (plafond relevé pour les GAEC en fonction du nombre d'associés).

En fonction de la consommation de l'enveloppe totale prévue pour ce dispositif, un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué (à la hausse ou à la baisse).

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 23h59.

### Rappels sur l'éligibilité

**Peuvent bénéficier de l'aide les exploitations d'élevage de bovins NON foyers dont le siège social est situé dans le Rhône en zone vaccinale (ZV), qui sont immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au**

## Informations sur l'exploitation

Numéro identifiant EDE (si plusieurs numéros doivent être renseignés, veuillez les séparer par des virgules)

Numéro PACAGE (facultatif)

**Votre exploitation est :**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Individuelle

☐ Sous forme sociétaire

**Profil d'exploitation**

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,

- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,

- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),

- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation

agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Exploitant individuel

☐ GAEC

☐ EARL

☐ SA

☐ SAS

☐ SARL

☐ SCEA

**Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Moins de 50 % des parts sociales

☐ Plus de 50 % des parts sociales

**S'agit-il d'un GAEC :**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Partiel

☐ Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

**Vous n'êtes pas éligible à cette aide**

**Coordonnées du demandeur**

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

## Aides demandées ou perçues par l'entreprise

### Explication sur le régime de minimis

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit "de minimis" qui fixe à 50 000 € le plafond par exploitant (ou par associé en cas de GAEC total). Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 15 février 2026, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 15 février 2023 au 15 février 2026.

Veuillez prendre en compte à la fois :

- les aides de minimis agricole déjà reçues
- les aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues

**J'atteste sur l'honneur être en-dessous de 45 500€ d'aides de minimis perçues ou susceptibles d'être perçues pour mon exploitation (ou par associé en cas de GAEC total) sur les 3 dernières années glissantes**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## Situation économique

### Mon entreprise

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

☐ fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

**Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).**

## Compte bancaire

IBAN

**Pour fournir mon RIB :**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ J'autorise la DDT à utiliser le RIB fourni pour le versement des aides surfaciques PAC

☐ Je fournis mon RIB en pièce jointe

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

## Engagements et autorisations

**Je certifie**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**J'autorise :**

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## Commentaires ou informations diverses

**Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.**